

Délibération n° 2022-39

**OBJET : LINAS : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GUILLERVILLE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 9 février 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 3 février 2022, s'est réuni à 20h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2022-39

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Madame Muriel DORLAND

Commune d'Epinay-sur-Orge

Monsieur Francisque VIGOUROUX

Commune d'Igny

Monsieur Olivier THOMAS

Commune de Marcoussis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

**Secrétaire de séance : Rafika REZGUI**

**OBJET : LINAS : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GUILLERVILLE**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur et notamment son article 4-1 relatif à la voirie et aux parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-264 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries et des parcs de stationnement,

VU les conclusions de l'enquête publique menée dans le cadre du plan d'alignement de la rue de Guillerville et de l'impasse des Fleurs et diligentée par le commissaire-enquêteur Genty,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la rue de Guillerville susceptible d'être réalisé sur la commune de Linas, permettant de résoudre les difficultés de circulation tout mode de cette rue qui est l'une des principales liaisons routières du secteur avec la RN20,

CONSIDERANT la politique ambitieuse de production de logements engendrant le doublement du nombre de logements sur le secteur de Guillerville et nécessitant une amélioration des conditions de circulation sur celui-ci,

CONSIDERANT qu'il existe :

- au 7 rue de Guillerville, un immeuble permettant de recevoir le projet, appartenant à la SCI CELIRICO,
- au 23 rue de Guillerville, un terrain permettant de recevoir le projet, appartenant à Monsieur PASCOAL,
- au 25 rue de Guillerville, un terrain permettant de recevoir le projet, appartenant à Monsieur CHEMIR,

CONSIDERANT que ces derniers, sollicités sur le fait de savoir s'ils consentiraient à céder amiablement leurs biens, ont déclaré qu'ils ne les céderaient que contraints et forcés, et qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ces terrains,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement de la rue de Guillerville répond à un besoin réel,

CONSIDERANT que ce projet doit être préféré, notamment du point de vue de l'environnement, à d'autres options envisageables,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 2 février 2022,

Délibération n° 2022-39

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la réalisation du projet de réaménagement de la rue de Guillerville sur la commune de Linas.
2. DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de déclarer ce projet d'utilité publique.
3. CHARGE le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 9 février 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220209 - 1mc1367M - DE  
Date AR Préfecture : 15/02/2022

– Affichée / Publiée le : 14 FEV. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)